

MAIRIE de MANGLIEU

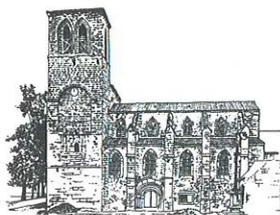
Arrondissement de Clermont-Ferrand

PUY-DE-DÔME

63270

Téléphone 04 73 71 52 01

E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois

Le 29 juin,

Le Conseil Municipal de MANGLIEU

Dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Madame Michèle BROUSSE, Maire

En séance ordinaire, salle de la Mairie à 20 h 00

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Présents : Monsieur BOUCHICHE Laurent, Madame BROUSSE Michèle, Madame BRUT Emmanuelle, Monsieur VERMOREL Julien, Madame WALRAND Andrée, Monsieur Vincent BRUT, Monsieur MONTI Christian

Absent : Mélissa DELTOUR

Excusé : Madame Nathalie LEGRIX, Monsieur FAURE Francis, Monsieur PAGES Patrice

Pouvoir : 2, Madame Nathalie LEGRIX donne pouvoir à Madame Michèle BROUSSE, Monsieur PAGES Patrice donne pouvoir à Monsieur VERMOREL Julien

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BRUT

Date de convocation : 22 juin 2023

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 063-216302059-20230629-2023_06_29_02-DE

S²LO

N° 2023-06-29-02

Objet : Approbation du rapport de la CLECT du 20 juin 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par décision du conseil communautaire, a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et Mond'Arverne Communauté. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient au conseil communautaire, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT s'est réunie le 20 juin dernier, et a rendu son rapport présenté en annexe.

Les communes membres disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver celui-ci, à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT : « *par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- **D'approuver le rapport adopté lors de la CLECT du 20 juin 2023**

Le Maire,
Michèle BROUSSE



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID : 063-216302059-20230629-2023_06_29_02-DE



RAPPORT DE SAISINE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

20.06.2023

Membres de la C.L.E.T.C.

NOM	COMMUNE
Pierre METZGER	AUTHEZAT
Franck SERRE	AYDAT
Régis CHOMETTE	BUSSÉOL
Julien BRUHNES	CHANONAT
Thierry JULIEN	CORENT
Philippe TARTIÈRE	COURNOLS
Philippe CHOUVY	LAPS
Jean Pierre ROUSSEL	LA ROCHE BLANCHE
Pascal BRUHAT	LA ROCHE NOIRE
Bernadette TROQUET	LA SAUVETAT
Gérard PERRODIN	LE CREST
Pascal PIGOT	LES MARTRES DE VEYRE
Michèle BROUSSE	MANGLIEU
Richard VEGA	MIREFLEURS
Jean Louis CECCHET	OLLOIX
Dominique GUELON	ORCET
Paul GAUTHIER	PIGNOLS
Nathalie GUILLOT	SAINT AMANT TALLENDE
Cédric MEYNIER	SAINT GEORGES SUR ALLIER
Cécile GILBERTAS	SAINT MAURICÉ ES ALLIER
Martine TYSSANDIER	SAINT SANDOUX
Franck TALEB	SAINT SATURNIN
Alexandre PAGES	SALLÈDES
Éric BRUN	TALLENDE
Gilles PÉTEL	VEYRE MONTON
Antoine DESFORGES	VIC LE COMTE
Éric THÉRON	YRONDE ET BURON
René GUELON	ORCET
Gilles PAULET	VIC-LE-COMTE

PRÉAMBULE

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Deux

codes, le code général des impôts et celui des collectivités territoriales, donnent les éléments de définition et de fonctionnement de l'évaluation des charges.

Si les modalités d'organisation et de fonctionnement de la CLECT sont relativement libres, les règles liées à l'évaluation des charges sont plus précisément définies par l'article 1609 nonies C du code général des impôts. L'évaluation du transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre communes et communauté en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation. Au fur et à mesure que de nouveaux transferts de compétences ont lieu (décidés par les élus ou imposés par la loi), la charge financière afférente à la compétence transférée est donc déduite de l'attribution de compensation, instituée initialement lors du passage en fiscalité professionnelle unique. L'évaluation des charges afférentes au transfert d'une compétence est déterminante, d'une part, pour la communauté, qui devra assurer dans la durée le financement de la compétence transférée, et, d'autre part, pour la commune à l'origine du transfert, qui souhaite préserver ses capacités financières et réduire au « juste coût » son attribution de compensation.

I. LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « LECTURE-PUBLIQUE »

a) Contexte du transfert

1) Constat

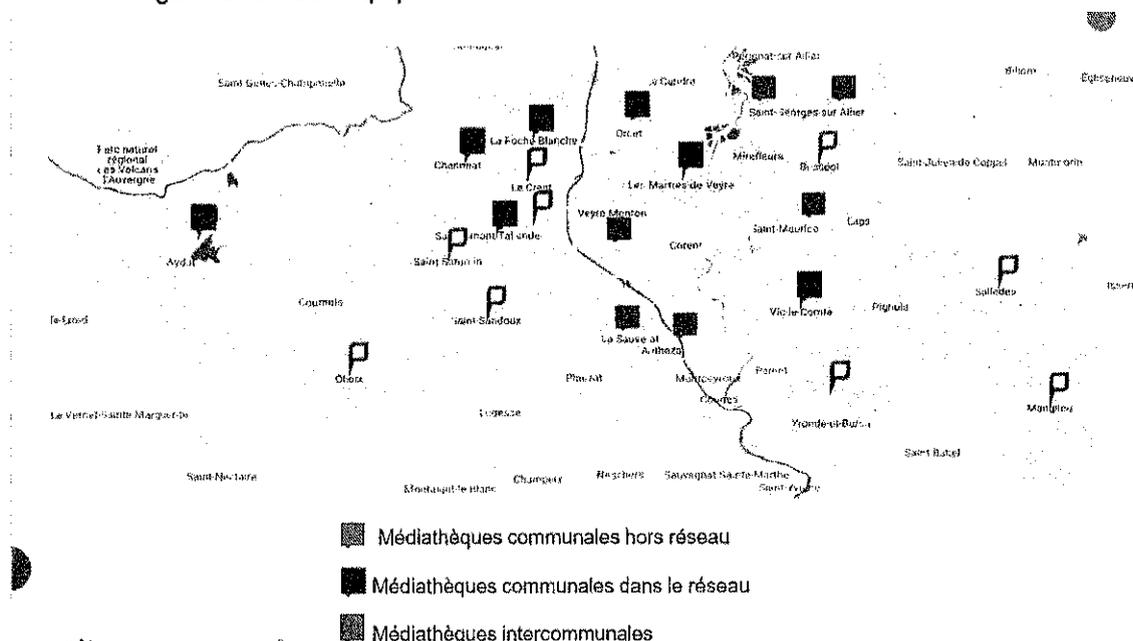
Un projet initial de développement de la lecture publique prévoyait une extension du réseau à 22 médiathèques contre 15 aujourd'hui. Ce développement était conditionné à des recrutements.

Devant ce constat et l'impossibilité pour Mond'Arverne Communauté de procéder à des recrutements (+ 4 agents pour 15 médiathèques et + 7 agents pour 22 médiathèques), il a été nécessaire de repenser le transfert de la compétence en imaginant un nouveau projet construit sur la base d'un réseau homogène et dimensionné aux effectifs actuels de la collectivité.

2) Un nouveau projet articulé autour de deux axes

Le projet validé politiquement s'articule autour de 2 axes :

- Une évolution du réseau de lecture publique communautaire qui s'appuie sur 2 niveaux de service complémentaires
- Une réorganisation de l'équipe



3) Le fonctionnement des 9 médiathèques communales :

Les 9 médiathèques communales seront le premier niveau d'accès à la lecture-publique, elles maintiendront de la proximité avec l'usager en lien avec le réseau intercommunal.

Le fonctionnement est le suivant :

- Des missions accrues pour les équipes bénévoles : gestion des collections, rotation des fonds, formations, autonomie dans la gestion quotidienne (horaires, intégration nouveaux bénévoles, communication...).
- Un engagement de la commune : acquisition/ renouvellement de mobilier, entretien courant des locaux, consommations, fluides pour les locaux*, fournitures administratives*, frais de déplacement des bénévoles*.
- Un fonctionnement de la bibliothèque sans appui de l'équipe professionnelle intercommunale.
- Un lien avec le réseau intercommunal centré sur :
 - L'accès au fonds documentaire intercommunal
 - La politique et le budget d'acquisition
 - L'accès au logiciel de gestion
 - Le matériel informatique
 - Les cartes lecteurs
 - L'accueil d'animations du programme des rencards nomades
- Une évaluation de ce nouveau mode de fonctionnement à N+1 : renouvellement du conventionnement pour l'accès au réseau intercommunal conditionné aux résultats de cette évaluation

Les engagements commune/MA/bénévoles pour le fonctionnement des médiathèques seront précisés par convention.

Les dépenses marquées d'une « * » donneront lieu à un transfert de charge descendant de la Communauté de communes vers la commune pour les points lectures concernés.

4) Le fonctionnement des 7 médiathèques intercommunales :

Deuxième niveau d'accès à la lecture-publique, les médiathèques intercommunales sont complémentaires de l'offre de proximité. Elles offrent une qualité de service accrue et une présence importante des professionnels.

L'équipe de professionnels, recentrée sur 7 médiathèques est répartie en 3 secteurs avec sur chaque secteur, un responsable.

Les missions de l'équipe professionnelle sont les suivantes :

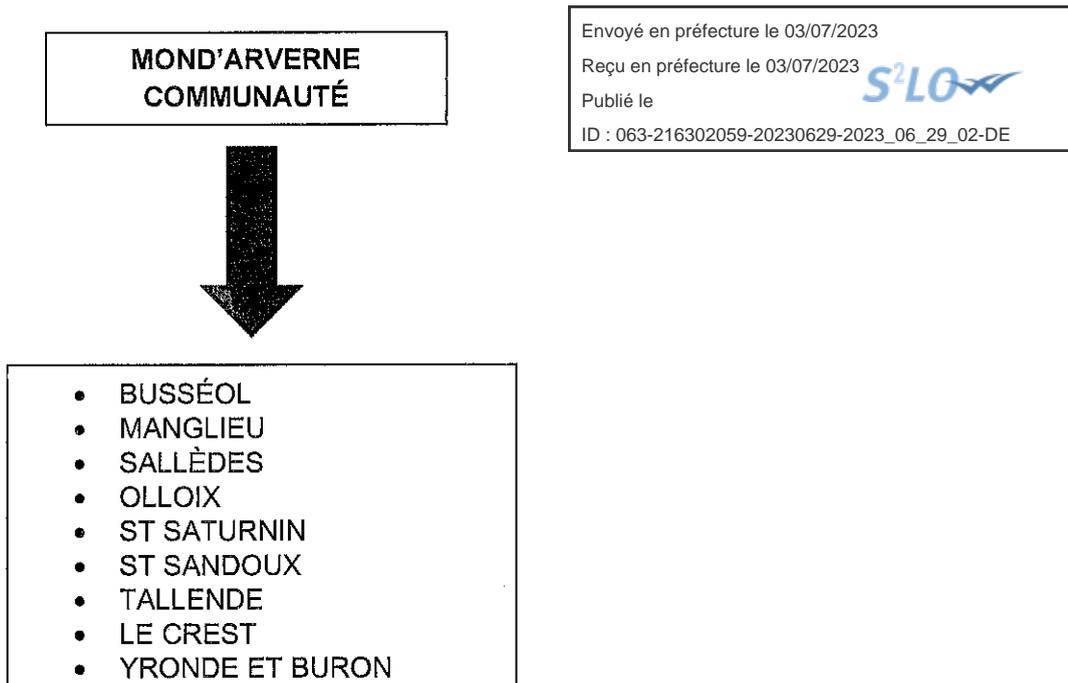
- Référent des bénévoles de son secteur : questions, formations, logiciel, appui technique ...,
- Passage sur site régulier,
- Circulation hebdomadaire des fonds,
- Gestion des collections.

Particularité pour les 3 médiathèques structurantes : Vic-Le-Comte, les Martres-de-Veyre et Saint-Amant-Tallende, les missions suivantes seront aussi assurées :

- Accueil du public,
- Médiation scolaire,
- Gestion des collections,
- Acquisitions

b) Les communes concernées par un transfert de charges descendant

Les médiathèques suivantes redeviennent de compétence communale impliquant un transfert de charges de la Communauté de communes vers la commune :



Conformément au projet politique validé, les dépenses éligibles au transfert de charges sont les suivantes :

- Fournitures administratives,
- Assurances,
- Frais de déplacement des bénévoles.
- Internet,
- Fluides et entretien des locaux

1) Le forfait « fournitures administratives, assurances, frais de déplacement des bénévoles »

Il est proposé de faire une dépense forfaitaire pour les fournitures administratives, les frais de déplacement des bénévoles et les assurances en prenant l'année 2022 comme référence :

Désignation	Montant 2022 pour les 12 Points lecture du réseau	Par commune
Fournitures administratives	792,77 €	66,06 €
Frais de déplacement	1 007,42 €	83,95 €
Assurances	204,21 €	17,01 €
Total forfait		167,02 €

Un forfait de 167 € par médiathèque sera donc appliqué pour prendre en charge les dépenses listées ci-dessus.

Il est précisé que les dépenses de « navette » n'ont pas été évaluées pour la présente CLECT et pourront faire l'objet d'une CLECT en 2024 si le montant forfaitaire présenté ci-dessus ne couvre pas suffisamment les frais de déplacement des bénévoles.

2) Les frais « Internet »

Les communes de Busséol, Manglieu et Sallèdes bénéficieront d'un transfert de charges du montant de l'abonnement internet 2022 de leur médiathèque.

BUSSÉOL	402,99 €
MANGLIEU	234,00 €
SALLEDES	386,40 €

3) Fluides et entretien des locaux

Une convention de remboursement lie actuellement les communes et la Communauté de communes pour le remboursement des fluides et frais d'entretien des locaux. Il est proposé de faire une moyenne des 2 dernières années pour déterminer le montant des charges retenues (l'année 2020 n'étant pas une année « normale » de fonctionnement).

	BUSSÉOL	MANGLIEU	SALLÈDES	OLLOIX
2021	586,45 €	1083,40 €	270,20 €	1196 €
2022	356,09 €	1034,89 €	282,27 €	1411,50 €
Moyenne	471,27 €	1 059,15 €	276,24 €	1 303,75 €

ST SANDOUX	TALLENDE	YRONDE ET BURON	ST SATURNIN	LE CREST
2 068 €	1922,39 €	1441,27 €	901,46 €	3 155,52 €
2068 €	1991,19 €	2001,24 €	944,71 €	4 090,26 €
2 068 €	1 956,79 €	1 721,26 €	923,09 €	3 622,89 €

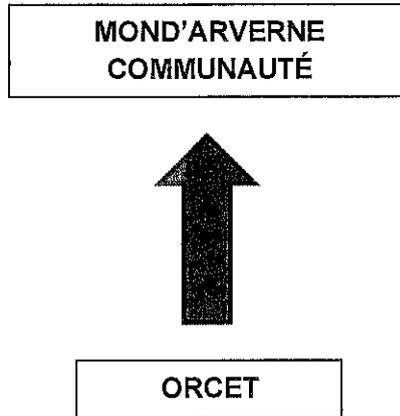
4) Synthèse par commune

COMMUNES	MONTANT DU TRANSFERT DE CHARGES	MONTANT DU TRANSFERT DE CHARGES ARRONDI
BUSSÉOL	1 041,26 €	1 041 €
MANGLIEU	1 460,15 €	1 460 €
SALLÈDES	829,64 €	830 €
OLLOIX	1 470,75 €	1 471 €
ST SATURNIN	1 090,09 €	1 090 €
ST SANDOUX	2 235 €	2 235 €
TALLENDE	2 123,79 €	2 124 €
LE CREST	3 622,89 €	3 622 €
YRONDE ET BURON	1 888,26 €	1 888 €
Montant total du transfert		15 761 €

c) La commune concernée par un transfert de charges ascendant

La bibliothèque d'Orcet rejoint quant à elle le giron intercommunal, entraînant un transfert de charges ascendant de la commune vers la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 063-216302059-20230629-2023_06_29_02-DE



1) Les frais liés au personnel

Il n'y a pas de transfert de personnel dans le cadre du transfert de la compétence.

2) Les frais liés à l'entretien du bâtiment

L'entretien du bâtiment est réalisé 5h/semaine + 20h pour un grand nettoyage (5 agents x 4 heures), la totalité des heures 2022 s'élève à 252 heures réparties comme suit :

- Agent 1 : coût horaire 18,95 € x 245 heures = 4 643 €
- Agent 2 : coût horaire 19,31 € x 7 = 135 €

Le montant retenu pour le présent transfert de chargé s'élève à **4 778 €**.

3) Les frais liés aux charges à caractère général

Les fluides (eau, gaz, électricité) : transfert du coût réel 2022

ASSAINISSEMENT MAISON DES COMTES 1ER TRIMESTRE	60611 - 671	SUEZ EAU FRANCE	19,27
ASSAINISSEMENT MAISON DES COMTES 2EME SEMESTRE	60611 - 671	SUEZ EAU FRANCE	19,31
ÉLECTRICITÉ MAIS. DES COMTES DU 09/03/22 AU 08/04/22	60612 - 670	VOLTERRES	244,89
ÉLECTRICITÉ MAISON DES COMTES DU 9/4/22 AU 8/5/22	60612 - 670	VOLTERRES	190,87
ÉLECTRICITÉ MAIS. DES COMTES DU 9/06 AU 08/07/22	60612 - 670	VOLTERRES	69,81
ÉLECTRICITÉ MAIS. DES COMTES DU 09/09/22 AU 08/10/22	60612 - 670	VOLTERRES	76,68
ÉLECTRICITÉ MAIS. DES COMTES DU 09/10/22 AU 08/11/22	60612 - 670	VOLTERRES	251,16
ÉLECTRICITÉ MAIS. DES COMTES DU 09/02/2022 AU 08/03/2022	60612 - 670	VOLTERRES	253,17
ÉLECTRICITÉ MAIS. DES COMTES DU 09/01/2022 AU 08/02/2022	60613 - 670	VOLTERRES	423,6
			1 548,76 €

Internet + télécoms : transfert du coût réel 2022

INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Janvier 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Février 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Mars 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Avril 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Mai 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Juin 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Juillet 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Aout 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Septembre 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Octobre 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Novembre 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Décembre 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
			720,00 €

Maintenance informatique : transfert du coût réel 2022

MAINTENANCE SERVEUR ORPHÉE BIBLIOTHEQUE DU 1/1/22 AU 31/3/22	6156-265	C3RB INFORMATIQUE	212,96
MAINTENANCE SERVEUR ORPHÉE BIBLIOTHEQUE DU 01/04/2022 AU 30/06/2022	6156-265	C3RB INFORMATIQUE	212,96
MAINTENANCE SERVEUR ORPHÉE BIBLIOTHEQUE DU 01/07/2022 AU 30/09/2022	6156-266	C3RB INFORMATIQUE	212,96
MAINTENANCE SERVEUR ORPHÉE BIBLIOTHEQUE DU 1/10/22 AU31/12/22	6156 - 265	C3RB INFORMATIQUE	212,96
			851,84 €

Budget acquisition et Abonnements magazines : transfert du coût réel des abonnements en cours qui seront reconduits, et du budget « acquisition » 2022.

ABONNEMENT "MES PREMIÈRES BELLES HISTOIRES" "J'AIME LIRE" "YOUPI"	6065 - 265	BAYARD PRESSE	180,00
LIVRES "LÀ OU DANSENT LES ÉPHÉMÈRES"	6065 - 265	LE BATEAU LIVRE	33,67
LIVRES ADULTES BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	6065 - 265	LE BATEAU LIVRE	843,48
LIVRES JEUNESSE BIBLIOTHÈQUE	6065 - 265	LE BATEAU LIVRE	946,54
LIVRES BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	6065 - 265	LE BATEAU LIVRE	669,88
LIVRES BIBLIOTHÈQUE D'ORCET	6065 - 265	LE BATEAU LIVRE	861,32
ABONNEMENT GEO 2022	6065- BIBLIO	PRISMA MEDIA	89,00
TOTAL			3 623,89 €

Divers : comprend les dépenses

AMPOULES MAISON DES COMTES	60632 - 671	YESSS ELECTRIQUE	339,77
REPAS BÉNÉVOLE BIBLIOTHÈQUE	6232 - 252	RESTAURANT LE VIGOSCHE	335,10
FILMOLUX 609 BIBLIOTHÈQUE	6064 - 265	FIMOULUX	141,71
			816,58 €

4) Le transfert du mobilier, matériel informatique et fonds documentaire existant :**Il y aura un transfert d'actifs entre la commune concernée et la communauté.**

Chaque volume de cession doit être évalué par la commune et donnera lieu à un Procès-Verbal de rétrocession à l'intercommunalité après délibérations concordantes des deux parties.

- **Mobilier** : estimation de la valeur des biens au moment du transfert (valeur nette comptable si existante)

Désignation	Valeur initiale	Valeur nette comptable
MOBILIER BIBLIOTHÈQUE	958,47	0,00
DÉPLACEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE AU REZ DE CHAUSSEE	1 320,00	1 155,00
ORDINATEUR BIBLIOTHÈQUE	985,55	985,55
LOGICIEL ORPHÉE BIBLIOTHÈQUE	12 119,07	0,00
IMPRIMANTE BIBLIOTHÈQUE	360,00	0,00
MEUBLES BIBLIOTHÈQUE	918,53	0,00
ENSEMBLE BUREAU BAS BIBLIOTHÈQUE	936,47	0,00
MEUBLES BIBLIOTHÈQUE	1 171,60	117,16
STORES BIBLIOTHÈQUE	1 135,63	227,15
TABLEAUX LIEGE, BANCS, TABLES BIBLIOTHÈQUE	1 198,66	0,00
BAC A CD BIBLIOTHÈQUE	1 110,84	555,44
STORES DE LA BIBLIOTHÈQUE	262,80	78,84
BACS CD BIBLIOTHÈQUE	894,00	268,20
MEUBLES BIBLIOTHÈQUE	912,55	0,00
TOTAL	24 284,17	3 387,34 €

- **Matériel informatique et téléphonie** : estimation de la valeur des biens au moment du transfert (valeur nette comptable si existante)

PC ACER EXTENSA M2610 intel core i3 4170 8Go mém disc 120Go SSD et 640 Go SATA lecteur DVD RW windows 10 pro 64 bits	1
douchettes OPTICON	2
PC ACER VERITON M670G intel Q9650 8 Go mém disques 480 Go video Geforce 210 lecteur DVD RW lecteur de cartes windows 10 pro 64 bits	1
écran HP	2
souris filaire HP	2
claviers filaire HP	2
enceintes PC JBL paire	1
téléphone fixe filaire	1
téléphone fixe sans fil	1
imprimante/scanner/copieur samsung	1

- **Fonds documentaire** : Voir les états en annexe.

5) Synthèse pour la commune d'Orcet.

Le montant total des charges retenues pour les commune d'Orcet s'élève à 12 339,07 €, arrondi à **12 339 €**.

II. SYNTHÈSE POUR LA PRÉSENTE CLECT

Commune concernée par la présente CLECT	Total retenu au titre de la présente CLECT	Montant des A.C avant transfert	Montant des AC corrigées 2023
BUSSEOL	1 041 €	819,77 €	1 860,77 €
MANGLIEU	1 460 €	1 794,90 €	3 254,90 €
SALLÈDES	830 €	6 319,15 €	7 149,15 €
OLLOIX	1 471 €	- 3 567,89 €	- 2 096,89 €
ST SATURNIN	1 090 €	4 544,91 €	5 634,91 €
ST SANDOUX	2 235 €	- 1 469,29 €	765,71 €
TALLENDE	2 124 €	71 588,18 €	73 712,18 €
LE CREST	3 622 €	- 1 617,90 €	2 004,10 €
YRONDE ET BURON	1 888 €	12 872,84 €	14 760,84 €
ORCET	- 12 339 €	84 669,44 €	72 330,44 €

Ce montant sera régularisé sur le dernier versement des AC 2023.